

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/173

FINANCES LOCALES (7.5)

Conventions pour la fourniture et la livraison de repas à la commune de Saint-Sylvestre-Cappel

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20231220-DEL173CM201223-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze décembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absents : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. Philippe GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme Florence BRISBART, Mme Audrey SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ, M. Michel DUHOO, M. Henri BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. LECLERCQ, M. SOOTS Mme NUNS, Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. SOOTS
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. LECLERCQ
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENTS :
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Madame Elise DORMION-ROUSSEZ

Le marché n°23AC005_VB relatif aux prestations de service en matière de crèches – adultes – personnes âgées) contracté avec la société Mille et Un cadre de la mise à disposition de la Cuisine Centrale et si le prestataire le pour la fabrication de repas pour sa propre clientèle ».

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le
ID : 059-215902958-20231220-DEL173CM201223-DE

Par ailleurs, la fiche 6 libellée « conditions de fabrication pour les tiers » et annexée au dit marché précise que « pour chaque prestation prospectée, un accord préalable sera demandé par Mille et Un Repas à la Ville d'Hazebrouck avant de répondre à un client tiers. En cas d'accord du tiers, une convention tripartite de repas livrés sera signée entre la Ville d'Hazebrouck, Mille et Un Repas du Nord et le client tiers. Cette convention stipulera le contenu des prestations de repas livrés, les modalités de facturation et le montant de la redevance versée par Mille et Un Repas du Nord à la Ville pour l'occupation du domaine public ».

La Commune de Saint-Sylvestre-Cappel, afin d'assurer un service de restauration auprès des enfants scolarisés dans l'école de la commune, a souhaité bénéficier de la production de repas par la société Mille et Un Repas du Nord et d'une livraison sur site.

Dans ce cadre, la société Mille et Un Repas du Nord a sollicité la commune d'Hazebrouck afin que la Cuisine Centrale puisse être mise à sa disposition conformément aux dispositions du contrat mentionné ci-avant et ce, afin de satisfaire la demande de la Commune de Saint-Sylvestre-Cappel. Par ailleurs, ladite société, n'étant pas en mesure d'assurer la livraison des repas, a demandé à l'équipe municipale d'assurer cette prestation.

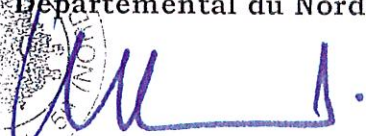
IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la mise à disposition de la Cuisine Centrale pour la fabrication de repas au bénéfice de la Commune de Saint-Sylvestre-Cappel par la société Mille et Un Repas du Nord, étant précisé que le montant de la redevance reversée par le prestataire à la Ville pour l'occupation du domaine s'élève à 1,00 € net par repas fabriqué conformément aux engagements contractuels,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Ville d'Hazebrouck, la Commune de Saint-Sylvestre-Cappel et la société Mille et Un Repas du Nord,
- De préciser que la livraison des repas sera opérée par les services de la Ville d'Hazebrouck moyennant une participation de la Commune de Saint-Sylvestre-Cappel à hauteur de 0,60 € net par repas livré et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui s'y rattache,
- De préciser que les prestations prévues dans les conventions interviendront à compter du 2 janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder aux opérations comptables y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31, voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**


Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,
Valentin BELLEVAL


Le Secrétaire de séance,
Elise DORMION-ROUSSEZ